



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE
Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 26 juin 2019

Date de convocation :
Le 11 juin 2019

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/014/19

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui a été faite le onze juin 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :
Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (05) : M. Vincent DOCHEZ ; M. Fabien HENNION ; M. Vincent HADOT ; Laurent SUIN ; M. Christophe FEHRING ;

Étaient absents, excusés (07) :
M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART excusé ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à M. Christophe FEHRING ; Mme Monique DESSENIS excusée.

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Reconduction du
contrat du Directeur Général.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R221-22, R221-24 et R221-28 ;

Vu le Décret n°2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux Offices de Tourisme modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu les articles L133-2 à L133-10 du Code du Tourisme ;

Vu l'article L133-4 et L133-6 du Code du Tourisme concernant la nomination d'un Directeur pour la direction d'un Office de Tourisme Etablissement Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un Office de Tourisme constitué sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Comité de Direction en date du 08 septembre 2016, approuvant la nomination de Monsieur LABONTÉ



Pierre au poste de Directeur Général de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;

Madame la Présidente propose la reconduction du contrat de Monsieur LABONTÉ Pierre au poste de Directeur Général - Ordonnateur de l'ÉPIC, eu égard aux résultats apportés ainsi que son investissement au sein de la structure.

Sur ses bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 26 juin 2019,

- D'approuver la reconduction du contrat de Monsieur LABONTÉ Pierre en qualité de Directeur Général de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole,
- D'autoriser la Présidente de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- La reconduction du contrat de Monsieur LABONTÉ Pierre en qualité de Directeur Général de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole,

AUTORISE :

- La Présidente de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes,
le 26 juin 2019

La Présidente,
Élisabeth GONDY

